



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL N°2026-79

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3, R. 213-1 et L. 300-1 ;

Vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARCKOLSHEIM approuvé le 9 juin 2016, modifié le 21 septembre 2017, le 7 avril 2022, le 9 décembre 2025, le 5 février 2026 et le 5 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCKOLSHEIM en date du 9 juin 2016 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de MARCKOLSHEIM ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCKOLSHEIM en date du 21 mars 2026 donnant au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour exercer le droit de préemption urbain tel que définis par le code de l'urbanisme pour le compte de la commune, et déléguer l'exercices de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) numéro DIA 06728126R0030, notifiée le 24 juin 2026 par Maître Ludovic GUYOT, notaire à RIBEAUVILLE, et portant sur un ensembles de parcelles en parties bâties, composées notamment de halls d'activité, de deux maisons d'habitation et d'un étang artificiel, situées à MARCKOLSHEIM, 7 route d'Elsenheim, route de Colmar, rue de la Hueb et lieuxdits Oberes Muehlfeld et Eisenfeld, et cadastrées section 64 numéros 138/96 et 140/96, et section 46 numéros 200, 201, 210, 211, 217, 218, 219, 220, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 232, 233, 238, 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258 et 259 d'une superficie totale de 07 ha 23 a 27 ca, au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- €) ;

Considérant le projet urbain de requalification foncière et de renouvellement urbain de l'entrée Ouest de la Commune ;

Considérant que l'emplacement du bien est stratégique, puisque celui-ci se situe – en ce qui concerne la partie du bien pouvant faire l'objet de la préemption – à l'entrée de la Commune de MARKOLSHEIM, en zone Uxa, zone destinée principalement aux activités économiques diversifiées ;

Considérant que cette acquisition, tant eu égard à sa consistance qu'à son ampleur, s'inscrit parfaitement dans les dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme en ce qu'elle permettra de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain susmentionné ;

ARRETE :

Article 01 : M. le Maire de MARCKOLSHEIM délègue ponctuellement à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA susvisée, situé à MARCKOLSHEIM, 7 route d'Elsenheim, route de Colmar, rue de la Hueb et lieuxdits Oberes Muehlfeld et Eisenfeld, et cadastré section 64 numéros 138/96 et 140/96, et section 46 numéros 200, 201, 210, 211, 217, 218, 219, 220, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 232, 233, 238, 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258 et 259 d'une superficie totale de 07 ha 23 a 27 ca, au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- €) dans le but de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain de requalification foncière et de renouvellement urbain de l'entrée Ouest de la commune de MARCKLOSHEIM ;

Article 02 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, et exécutoire dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de DEUX (2) mois à compter de cette date ;

Article 03 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur GAUGLER, Directeur de l'EPF d'Alsace.

Fait à Marckolsheim, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFER



Publié le 17/07/2026